Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 96 (1967)

Heft: 2

Rubrik: Questions de base et exigences de l'instruction des filles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questions de base et exigences de l'instruction des filles

Résultats des discussions de la session d'études, Zurich, 15-16 octobre 1966
Conférence des présidents des institutions catholiques d'éducation de Suisse.
Commission pour l'éducation et l'instruction.
Ligue suisse des femmes catholiques.

1. Le droit de la jeune fille à l'instruction

Ce droit lui serait-il encore contesté en notre XXe siècle? oui! il est des préjugés tenaces...

L'instruction de la jeune fille est encore trop considérée comme superflu, non rentable – la jeune fille se mariera... – voire même préjudiciable – les chances de mariage diminueraient avec l'instruction, paraît-il...

- l'étude risque de rendre la jeune fille excentrique, de corrompre son caractère;
- à l'Université, elle occupe la place d'un étudiant, or ceux-ci craignent sa concurrence...

  Les parents, les éducateurs, et les tuteurs, eux, redoutent
- qu'elle se refuse, vu ses études et son instruction, à aider au ménage (l'étude n'étant pas considérée comme un travail dans le sens traditionnel);
- qu'elle ne devienne pas une bonne ménagère;
- qu'elle échappe à son milieu.

  Dans les milieux dirigeants – cléricaux surtout! – l'opinion existe encore
- que l'homme est supérieur à la femme;
- que la structure intellectuelle de la jeune fille est totalement différente de celle du jeune homme;
- qu'il n'existe pour elle aucune possibilité d'avancement dans certaines professions (administration).

Or, dans une allocution du 29 octobre 1966, le Pape Paul VI affirme: «Pour nous, la femme est la créature la plus réceptive à l'instruction; elle peut, par conséquent, se charger de toutes les fonctions culturelles et sociales, principalement de celles qui satisfont le mieux sa sensibilité morale et intellectuelle.»

But de l'instruction. – Toute instruction doit développer harmonieusement les aptitudes individuelles. L'individu, en effet, ne peut remplir son devoir et jouer le rôle qui lui est dévolu dans la société humaine que lorsque ses facultés ont été développées au maximum. De telles possibilités sont à accorder aussi et dans la même mesure à la femme.– On n'a pas le droit de l'en priver purement et simplement. – Encore faut-il adapter cette instruction, en tant que valeur sociale et individuelle, aux inclinations, aux aptitudes et aux dispositions personnelles.

L'épanouissement de sa personnalité donne à la femme de l'assurance et la rend capable de remplir ses devoirs individuels et sociaux et donc de collaborer.

Moyens de parvenir à l'instruction. – Sont considérés comme moyens non seulement la formation gymnasiale et les écoles professionnelles mais aussi l'apprentissage d'un métier et le perfectionnement professionnel.

Conclusion. – En tant que chrétiens – homme ou femme – nous avons à accomplir la mission du Christ – mission de création – dans tous les secteurs de la vie. Nous avons donc non seulement le droit mais aussi le devoir de nous instruire et de transmettre l'instruction.

2. Les trois étapes dans la vie d'une femme

De plus en plus, il faut en tenir compte.

1re étape : avant le mariage. – Elle comprend les années d'école, les apprentissages et la période des activités professionnelles.

Une formation professionnelle sérieuse offre la meilleure préparation aux devoirs futurs de femme et de mère (mais l'homme, lui aussi, devrait recevoir une meilleure préparation au mariage). Elle doit donc tenir compte de la personnalité entière de la jeune fille et être dirigée en fonction des exigences futures de la vie.

2e étape : après le mariage, lorsque les enfants sont encore petits. – Les exigences de la vie conjugale et celles de la famille font que la vie professionnelle est mise en veilleuse provisoirement (il n'y a pas de solution-type). Cependant, une certaine occupation professionnelle (demi-journée, par exemple) n'est pas à rejeter d'office; elle peut être souhaitable, même. En tout cas, une certaine relation avec la profession antérieure devrait subsister en prévision d'une réintégration future possible ou même nécessaire dans la vie professionnelle.

La femme mariée devrait pouvoir se réserver de temps à autre des moments de tranquillité en vue de sa culture personnelle. Elle éviterait ainsi le danger de la routine et de l'insatisfaction engendrée par le «seul»

travail ménager. A ce point de vue-là, l'orientation professionnelle, pendant la première étape, gagne en importance. Elle devrait tenir compte de ce travail «à mi-temps» dans ses conseils sur le choix d'une profession. Il faut, en tout cas, se défaire de cette fausse image de la femme et mère «idéale» qui croit léser les siens en se livrant à une activité extra-ménagère. Que le mari attribue à sa femme, non plus seulement le rôle de ménagère, mais celui d'associée et de collaboratrice.

3e étape: lorsque les enfants sont devenus grands et indépendants. – La diminution des devoirs maternels et du travail pour la famille provoque chez la femme une sensation de vide qui peut devenir un danger (état dépressif, etc.) ou se transformer en possibilité d'enrichissement. Il s'agit alors de trouver une transition personnelle entre la vie de ménagère et celle de la femme exerçant une activité professionnelle ou se libérer pour un service communautaire. L'éducation des adultes pourrait rendre, ici, des services précieux.

3. Nécessité de l'information et de l'orientation professionnelles

Cette tâche incombe déjà aux écoles du degré moyen lors du passage dans une école du degré secondaire ou pro-gymnasial. Mais, vu les exigences des nouvelles générations, l'information sur les possibilités professionnelles devrait figurer au programme dans les écoles primaires, secondaires, et de fin d'études. On ne se rend pas suffisamment compte, même dans les milieux compétents, que le problème de l'instruction est le problème le plus urgent.

4. Obstacles à surmonter

a) Milieux intellectuellement pauvres. – La jeune fille y rencontre peu de compréhension quand il s'agit de sa formation d'où nécessité de s'occuper de l'éducation des adultes.

b) *Milieux peu fortunés et éloignement des centres d'instruction.* – On a parlé d'aménagement «d'internats du jour», de foyers; de moyens de transport, de la mise à disposition de cantines et de locaux d'études où les devoirs scolaires pourraient être faits sous la surveillance et avec les conseils d'un personnel de formation pédagogique. On pourrait faire appel à des institutrices et des instituteurs retraités.